



DÉCISION N°19-075 - DAJ/EL

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION MTI ET PF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant et de l'article 17 du même décret relatif aux marchés à prix forfaitaires,

CONSIDERANT qu'un marché d'exploitation MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux a été organisé sous la forme d'un marché à prix forfaitaires,

CONSIDERANT qu'une procédure formalisée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE en date du 21 février 2019,

CONSIDERANT que 4 entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir avant le 12 avril 2019 à 12 heures,

CONSIDERANT que l'offre de la société SEMCRA a été jugée irrégulière,

CONSIDERANT que la société ENGIE ENERGIE SERVICES a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés au règlement de consultation,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 24 juin 2019,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché d'exploitation MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège social se situe à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92930) - Tour T1- 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche.



ARTICLE 2 : DIT que les marchés sont conclus sous la forme de marché à prix forfaitaires d'un montant de 486 683,05 € H.T annuel.

ARTICLE 3 : DIT que le marché débutera au 18 octobre 2019 ou à date de notification si celle-ci est postérieure. Il s'achèvera en tout état de cause au 30 juin 2028, soit une durée totale de 8 ans et 8 mois.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants.



Chilly-Mazarin, le 25 juin 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU